

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/07/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 139

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine /Locations

DOMAINE ET PATRIMOINE

BAIL DE LOCATION DE DROIT DE PÊCHE AU PROFIT DE L'AAPPMA « LA BREME TONNERROISE »

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.435-1 et R.434-30 du code de l'environnement ;
- Considérant la demande de cession du droit de pêche sur les parcelles communales riveraines de cours d'eau formulée par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Brème Tonnerroise » ;
- Considérant que les AAPPMA contribuent à la surveillance de la pêche, ainsi qu'à la protection et à la gestion des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ;
- Considérant que pour exercer ses missions, l'AAPPMA « La brème Tonnerroise » doit se prévaloir de la possession du droit de pêche sur les cours d'eau impliqués. Jusqu'à présent ce droit leur était tacitement reconnu mais désormais, et en application des statuts qui les gèrent, les associations doivent présenter les baux aux administrations publiques de l'Etat.
- Considérant le bail de location du droit de pêche proposé par l'AAPPMA « La brème Tonnerroise » ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le bail de location du droit de pêche avec l'AAPPMA « La brème Tonnerroise », aux conditions suivantes :
 - o parcelles communales riveraines de cours d'eau situées sur la commune de Tonnerre, mises à disposition :

Section	Parcelles	Rivière	Lieu-dit
AC	117 – 120 – 348 - 349	Armançon	Les Guinandes
AE	10 - 458 - 459	Armançon	La Lamme Vierge
AH	151	Armançon	Sous l'écluse
ZX	115	Armançon	Les Bréviandes
AI	87	Bras de l'Armançon	Le Pâtis
AI	90 – 179	Bras de l'Armançon	La Ville
AL	62	Bras de l'Armançon	Bourberault
AK	64 – 65 - 66	Bras de l'Armançon	Les Minimes
AH	18 - 153	Armançon	Sous l'écluse

- o durée : 5 ans à compter de la date de signature du bail,
 - o loyer : gratuité.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce bail selon les besoins de la collectivité.



A Tonnerre, le 09/07/24,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH,
Maire de Tonnerre